

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_

0177

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 15 septembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE (arrivée à 20h40, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour), M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 20h39, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ (arrivé à 20h57 pendant l'examen du point n°5 de l'ordre du jour), M. TEBALDINI, M. KAPLAN.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Monsieur SANCHEZ	qui a donné pouvoir à Monsieur BARDET
Madame JULIAN	qui a donné pouvoir à Madame COLLETTE
Monsieur CALAMITA	qui a donné pouvoir à Madame NATALE
Monsieur KRZEWSKI	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ (à compter du point n°5)
Madame BOUHENNI	qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO
Madame KRA	qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN (à compter du point n°5)

ABSENTE : Madame PELLICOLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claudine ROTOMBE

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h39 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Arrivée de Madame CAMARA NDOMBELE à 20h40 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Arrivée de Monsieur DRAME à 20h57 pendant l'examen du point n°5 de l'ordre du jour.
Sortie de Monsieur TEBALDINI à 21h14 pendant le vote du point n°8 de l'ordre du jour

Point n° 13 : Convention de participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées ainsi que les classes de découvertes liant les Communes de Torcy et de Noisiel

portant sur la convention de participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées ainsi que les classes de découvertes liant les communes de Torcy et de Noisiel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 09-28 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009, portant conclusion des avenants n°1 (avenants de transfert) aux Conventions Centres d'accueil/loisirs et Classes d'environnement conclues avec les Communes de Lognes, Torcy et Champs-sur-Marne,

VU l'avenant n°1 à la convention en date du 1^{er} avril 2009 liant la Commune de Torcy et la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT *qu'il convient de conclure une nouvelle convention déterminant les temps d'accueils et participation financière entre les deux communes,*

CONSIDÉRANT *que la ville de Noisiel est en capacité d'accueillir les enfants résidants à Noisiel fréquentant les centres de loisirs de la Commune de Torcy sur les périodes de vacances scolaires,*

CONSIDÉRANT *l'avis du Bureau Municipal du 06 juillet 2015,*

ENTENDU l'exposé de Madame Corinne TROQUIER, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse, de la Citoyenneté et des Activités Périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE l'opportunité d'établir une nouvelle convention entre la Commune de Noisiel et la Commune de Torcy quant à la participation financière entre les deux communes concernant les temps d'accueils périscolaires, accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées ainsi que les classes découvertes ;

APPROUVE la nouvelle convention entre la Commune de Noisiel et la Commune de Torcy concernant les modalités de participations financières pour les temps d'accueils périscolaires, accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées ainsi que les classes découvertes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	29 SEP. 2015
Publié le	29 SEP. 2015